

# LE BÂTHIOLAIN

*L'actualité de votre village*

## À NOTER |

### FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

La mairie sera exceptionnellement fermée le **jeudi 4 avril de 10h à 12h**.

Le nouveau site internet de La Bâthie est mis à jour régulièrement, vous trouverez les actualités, l'agenda de la vie communale et celles des associations... Vous pouvez également [télécharger des documents](#) : comptes-rendus des conseils municipaux, pièces à fournir pour l'établissement d'une nouvelle carte d'identité ou d'un passeport à Albertville (onglet : Démarches administratives), pièces à fournir pour la location de la salle polyvalente, la fiche de renseignements pour la première inscription à la petite section et le cours préparatoire, la liste des assistantes maternelles, des associations locales...

### INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Votre enfant intégrera l'école maternelle ou l'école élémentaire à la prochaine rentrée. En vue de son inscription dans le fichier base élèves, nous vous demandons de bien vouloir remplir un formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie, rubrique > éducation, jeunesse > les écoles. Cet imprimé dûment renseigné devra être retourné avant le **15 AVRIL** aux jours d'ouverture du secrétariat accompagné de la photocopie :

- du livret de famille ;
- d'un justificatif de domicile récent ;
- du carnet de santé (pages vaccination).

Pour une première inscription en maternelle, chaque parent devra obligatoirement rencontrer la directrice d'école.



### RAMASSAGE DES TEXTILES

L'Association France Palestine Solidarité organise une collecte

de textiles **le mercredi 3 avril 2019**.

Tous textiles, chaussures, maroquinerie, peluches, couvertures...

**Merci de déposer vos sacs bien fermés devant le centre technique municipal avant Mardi 2 avril 18 h 00.**

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

**Mercredi 10 avril 2019**

Merci de déposer vos encombrants la veille (mardi 9 avril). Les encombrants concernent les OBJETS VOLUMINEUX OU LOURDS UNIQUEMENT.

Les ordures ménagères, cartons, plastiques, bois, électroménager ne sont pas collectés.

### AVENTURE RAID JUNIOR

Une équipe représentant La Bâthie va participer, comme chaque année, à l'Aventure Raid Junior qui aura lieu du **Lundi 15 au Vendredi 19 avril 2019 à Ugine**.

### CONCOURS MAISONS FLEURIES

Inscription jusqu'au **5 juillet inclus** en mairie. En 2018, le Département a décerné 3 prix pour M<sup>me</sup> Ensenlaz, M<sup>me</sup> Jacquemod et M. Chambet.

## MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE |

Au terme de presque cinq années d'un travail constant de l'équipe municipale en concertation avec les maires de Basse-Tarentaise, le permis de construire comprenant la maison de santé pluridisciplinaire et 12 logements a été déposé au service urbanisme le 28 février. **Le projet était finalisé en décembre 2018**. Il convient donc de souligner que le délai d'aboutissement de ce dossier est tout à fait raisonnable pour un projet aussi technique ; en effet, le délai moyen de concrétisation d'une telle réalisation est d'environ 8 ans comme il l'est observé en général sur le territoire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté d'agglomération ARLYSERE a pris la compétence en la matière, validée par les délibérations des assemblées respectives des 28 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2018. Désormais, c'est ARLYSERE qui gèrera la mise en œuvre du dossier (appels d'offres, travaux, etc.). Une réunion est déjà prévue le 4 avril impliquant tous les intervenants : élus et services techniques communaux, urbaniste de la commune, architecte du projet, bureaux d'études, géomètre.

L'objectif du démarrage du projet est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2019.



PHOTO NON CONTRACTUELLE

## ERRATUM

ERRATUM dans l'agenda 2019-2020 distribué en janvier 2019.

Santé -> Rectification du numéro de téléphone des infirmières

**Sandrine MONTJOVET & Amandine CLAVIER**  
Tél. 04 79 89 42 37

# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FÉVRIER 2019

### Ordre du jour :

1. Budget primitif 2019 : vote de crédits par anticipation
2. Travaux de sécurisation du chemin du moulin : demande de participation financière à ARLYSERE
3. Eboulement rue Pasteur et commandant Bulle : demande de subventions
4. Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable de travaux
5. Travaux d'aménagements VRD de la maison de santé pluridisciplinaire : demande de subventions
6. Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subventions
7. Création d'une voie piétonne rue de l'énergie : demande de subventions
8. Travaux de restauration de la chapelle de Laire : demande de subvention
9. Suppression d'un emploi vacant d'ingénieur territorial à temps complet
10. Maintien d'un conseiller municipal aux fonctions de 4<sup>e</sup> adjoint suite au retrait de sa délégation
11. Communication réglementaire : décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2019

### Ordre du jour :

1. Révision générale du Plan local d'urbanisme : nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



# INCIVILITÉS

## BRUIT

La mairie rappelle que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de manière répétée par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, etc.) ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes :

### Pendant les jours ouvrables :

de 8h30 à 12h00  
de 14h00 à 19h30

### Les samedis :

de 9h00 à 12h00  
de 15h00 à 19h00

### Les dimanches et jours fériés :

de 10h00 à 12h00

[Arrêté préfectoral du 9 janvier 1997]

## ECOBUAGE

Afin de lutter contre les nuisances provoquées par les feux de déchets de jardins (herbes, broussailles, détritiques, etc.) ainsi que les feux constatés à l'occasion de chantiers divers, nous vous rappelons selon l'arrêté n°15/2006 qu'il est INTERDIT de brûler :

- des herbes et détritiques divers, végétaux ou non, dans les jardins attenants aux habitations sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune,
- tous matériaux, déchets et autres à l'occasion de chantiers divers sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les contrevenants au dit arrêté seront sanctionnés conformément aux règlements en vigueur.

## RAPPEL DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE

La vitesse en agglomération est limitée à 50km/h, voire à 30 km/h dans certaines zones.

Merci de respecter cette limitation pour le bien de tous, surtout au niveau des écoles, commerces et notamment sur la route départementale traversant la commune.

# VIE COMMUNALE

## BIBLIOTHÈQUE

### Portage de livres à domicile

Nous vous rappelons que la bibliothèque de La Bâthie met à disposition un service de portage de livres à domicile pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Inscriptions à la bibliothèque aux jours et horaires d'ouverture.

### Contact : 04 79 89 60 60

Rappel des horaires d'été :

- Mercredi de 14h30 à 17h30, Vendredi de 15h30 à 18h00, Samedi de 10h00 à 12h00.



AFFICHE SAVOIE BIBLIO,  
OFFRE UN LIVRE AUX ENFANTS  
NÉS OU ADOPTÉS EN 2018...

# RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE

## ENFANTS À VÉLOS

Afin de prévenir les risques de blessures graves à la tête et au visage, la réglementation routière impose le **port du casque pour les enfants de moins de 12 ans** lorsque ceux-ci roulent à vélo, qu'ils soient passagers ou conducteurs. Le décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 - qui institue cette nouvelle obligation - précise que le casque doit remplir deux conditions :

- être attaché ;
- être conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle et portant le marquage « CE ».

Cette obligation du port du casque figure à l'article R. 431-1-3 du Code de la route.

Le montant de l'amende encouru est celui prévu pour les **contraventions de 4<sup>e</sup> classe : 135 euros**. La sanction ne s'applique pas à l'enfant qui ne porte pas de casque, mais à l'adulte de 18 ans et plus qui le transporte ou l'accompagne.

## 2 ROUES MOTORISÉS ET QUADS

Les motards représentent 21 % de la mortalité routière et 44 % des accidents graves alors qu'ils représentent moins de 2 % du trafic.

Le port du casque est obligatoire pour les motos, scooters, quadricycles à moteur ou cyclomoteurs en circulation. Le non-respect de cette obligation entraîne le retrait de 3 points sur le permis de conduire.



### Quelles sanctions pour le non-port du casque ?

Perte de 3 points sur le permis de conduire et 135 € d'amende.

### Non-port du casque ou casque non-attaché pour le passager

Le code de la route précise que l'obligation du port du casque s'applique au conducteur ET au passager.

La contravention de 4<sup>ème</sup> classe s'appliquera également pour le passager. Si celui-ci est mineur, c'est le conducteur qui s'acquittera de l'amende tout comme le non-port de la ceinture de sécurité en voiture. Si le passager est majeur, il devra s'en acquitter lui-même. Le passager majeur, même titulaire d'un permis de conduire, ne perdra pas de points.

**En outre, à la suite des nombreux constats d'infractions sur les différents chemins agricoles et de promenades, nous appelons les conducteurs au respect du panneau d'interdiction placé à l'entrée de ces derniers.**



**POUR LA SECURITE DE TOUS, piétons, vélos, cyclos, voitures, MERCI DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.**

# RÉNOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Les membres de l'ASPB (Association de Sauvegarde du Patrimoine de La Bâthie) ont procédé durant toute l'année 2018 à la rénovation de l'ancienne mairie au 490 de la rue du même nom.

Rappelons que cette ancienne mairie a cessé son activité à partir de la réception en 1864 de la nouvelle construite à Gubigny, puis qu'elle fût vendue en 1868.

Il fallut enlever le plancher existant et décaper tous les murs pour ensuite en poser un nouveau, installer l'électricité, recouvrir les murs d'un enduit, décaper le mobilier existant et le vernir, traiter toutes les parties métalliques (barreaux de fenêtres, rampe d'escalier), etc.

Pour ce faire, de nombreuses journées de « corvées » furent organisées et des artisans locaux aidèrent gentiment les bénévoles de l'association ; citons (en espérant n'oublier personne !) : François Perrier, René Lombard, Patrick Tartarat.

Désormais, ce lieu sert de local pour l'ASPB qui y tient ses réunions.



AVANT ANCIENNE MAIRIE



APRÈS ANCIENNE MAIRIE



# RÉTRO EN IMAGES



labathie.fr

**SAMEDI**  
**06/04** DÈS 18H30  
> Salle polyvalente

## Apéro Concert Tempo

- ➔ Avec la participation de DTDR AND'JOY TAKATAK
- Restauration et buvette sur place

**MARDI**  
**30/04** > Salle polyvalente

## Bal du Muguet

**VENDREDI**  
**10/05** DE 16H30 À 19H30  
> Salle polyvalente

## Don du Sang

Ne pas venir à jeun

**SAMEDI**  
**18/05** DE 10H À 19H  
> Salle polyvalente

## Fête du Village

- ➔ Organisé par la commune et les associations
- Jeux d'enfants : château gonflable, buffet-buvette, 16h : ouverture du petit bal gratuit en salle

**DIMANCHE**  
**26/05** > Salle polyvalente

## Elections Européennes

**VENDREDI**  
**21/06** > Place de la Mairie

## Fête de la Musique TEMPO

En cas de mauvais temps la fête de la musique se déroulera à la salle polyvalente.

**MERCREDI**  
**10/07** DE 16H30 À 19H30  
> Salle polyvalente

## Don du Sang

Ne pas venir à jeun

**SAMEDI**  
**13/07** A PARTIR DE 22H  
> Salle polyvalente

## Bal du 13 juillet

- ➔ Organisé par la commune et le Ski Club
- Orchestre Tendance / Buvette sur place
- ➔ A partir de 22h : retraite aux flambeaux
- ➔ 22h30 : feux d'artifice



1



2



3



4



5



6



7

- 1 Soirée vin chaud
- 2 Vœux à la municipalité
- 3 Signature du protocole du Dispositif de participation citoyenne

- 4 Vœux au personnel
- 5 Remise des prix pour les illuminations
- 6 Séance de jardinage/fleurissement avec M. Le Baron
- 7 Exposition des artistes et salon du livre 16 & 17 mars 2019